

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 3 du 17 mars 2014 portant création d'un accès supplémentaire en gare RER de Marne-la-Vallée - Chessy. Objectifs du projet et modalités de la concertation publique (RATP)

NOR : TRAT1407462S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n°s 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets au signataire de la décision ;

Vu le plan de déplacements urbains,

Rappelle :

Extension du quai central de la gare RER A de Marne-la-Vallée - Chessy et création d'un nouvel accès sur le parvis afin :

- d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports présents sur le site, notamment en rapprochant la gare RER de la future gare routière Sud et du futur accès supplémentaire SNCF ;
- d'améliorer la desserte des zones touristiques et d'emplois à venir autour de la gare (centre des congrès, parcs Disney, village nature...);
- d'améliorer le confort et la sécurité des voyageurs sur les quais, par l'implantation d'un escalier mécanique et d'un espace refuge,

Décide :

Article 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création d'un accès supplémentaire en gare de Marne-la-Vallée - Chessy.

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivante :

- la concertation aura lieu du lundi 17 mars 2014 au vendredi 30 mars 2014 ;
- un affichage annonçant la tenue de la concertation sera réalisé sur cette même période dans l'enceinte de la gare et dans les bus exploités par Transdev et desservant le pôle multimodal ;
- un dossier regroupant les informations relatives au projet mis à disposition au comptoir d'informations de la gare RER de Marne-la-Vallée - Chessy ;

- un registre mis à disposition au comptoir d'informations de la gare RER de Marne-la-Vallée - Chessy permettant au public de formuler des observations et des propositions qui seront ainsi enregistrées et conservées et d'accéder aux avis qui ont pu être formulés ;
- des panneaux de communication explicatifs du projet affichés à l'entrée du comptoir d'informations de la gare RER de Marne-la-Vallée - Chessy.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 mars 2014.

*Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage
des infrastructures de transport
et espaces voyageurs de la RATP,*

L. SANCHO DE COULHAC